



Commune de BRIDES LES BAINS
(Hors agglomération)
D915 du PR 4+0370 au PR 4+0540 Carrefour RD915 -RD 90F et D90F

Arrêté temporaire n° 26-AT-0353
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu le Code de la voirie routière
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de BOTTO TP, COFEX et EUROVIA

CONSIDÉRANT que des travaux de reprise d'un mur existant et réalisation de forage pour la mise en place de drains subhorizontaux rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur les D915 et D90F

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 03/03/2026 et jusqu'au 16/03/2026, chaque jour de la période, 24 h /24, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D915 du PR 4+0370 au PR 4+0540 (BRIDES LES BAINS) situés hors agglomération Carrefour RD915 -RD 90F :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

ARTICLE 2 :

À compter du 16/03/2026 et jusqu'au 13/05/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D915 du PR 4+0370 au PR 4+0540 situés hors agglomération :

- La circulation s'effectuera sur 2 voies, chaque jour de la période, 24 h/ 24.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

ARTICLE 3 :

A compter du 16/03/2026 et jusqu'au 13/05/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D90F :

- La circulation sera interdite chaque jour de la période, 24 h/ 24 dans le sens descendant (Moutiers-Brides les Bains).
- Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours et transports exceptionnels

ARTICLE 4 :

À compter du 16/03/2026 et jusqu'au 13/05/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules sur la voie montante (sens Brides les Bains/Moutiers). Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : sur la D915 jusqu'à l'intersection de la RD 90F (Rue Emile Machet) pour aller sur Brides les Bains

ARTICLE 5 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les demandeurs : BOTTO TP / 1020 avenue des thermes BP 38 73602 MOUTIERS Cédex, COFEX/ 24 rue du CHamp Dolin, 69804 ST PRIEST et EUROVIA / 7 rue de l'Expansion, 73640 FRONTENEX

ARTICLE 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIME LA PLAGNE, le 03/03/2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur de la Maison Technique

Stéphane LAMBERT

DIFFUSION:

- BOTTO TP
- COFEX
- EUROVIA
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire de BRIDES LES BAINS
- Secrétariat général

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.